

Arrêté temporaire n° 094 ADC ED 20 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** la circulaire «jours hors chantier» du 03/12/2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-95 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 07/02/2020, portant délégation de signature ;
- Vu** l'avis de Mme le Préfet de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 19/02/2020 ;
- Vu** la demande de Rhodanien de Réparation/Constructions OA en date du 17/02/2020 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise Rhodanien de Réparation/Constructions OA d'effectuer des travaux de réparation sur un ouvrage SNCF**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 86 au PR 72+065 (Les Cabanes)** hors agglomération de la commune de LA VOULTE/RHONE

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus.

Fort empiètement de la chaussée (CF13)

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)

**La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 17h00, en cas de file d'attente dépassant 100 m.
Limitation de vitesse à 50km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.**

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondantes au calendrier « hors chantier ».

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. Nicolas PIOTR Tél. portable 07.88.72.52.60
--

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : Rhodanien de Réparation/Constructions OA
Adresse : 63 – André BOLLIER
Code postal : 69307
Ville : Lyon Cedex 07
Mail : npiotr@r2co.fr

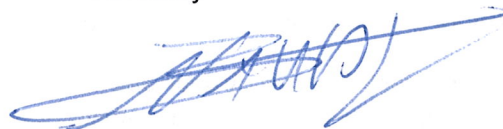
Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de La Voulte/Rhône
- deviations@citea.info (transport agglo de Valence)
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de St Péray

Fait à LE TEIL, le 19/02/2020

Le Président,
et par délégation,
Le Responsable du Territoire Sud Est Adjoint

A. Naudy



Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de St Péray
Le 19/02/2020